

<b>I. N. A. O.</b>	
<b>COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE</b>	
<b>AOC « Marcillac »</b>	
<i>Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée</i>	
<b>2015-111</b>	<b>DATE : 12 février 2015</b>

DEMANDEUR : Organisme de Défense et de Gestion de l'AOC « Marcillac »

#### **I - FICHE DE SUIVI SIMPLIFIEE**

Etapes	Date	Réf	Observations
Arrêté de reconnaissance de l'AOVDQS « Marcillac »	4 novembre 1965		
Le Comité Directeur de l'INAO nomme une Commission d'experts chargée de délimiter l'AOVDQS	22 novembre 1974		Experts : MM. Cubaynes et Levadoux
Le CNV approuve le rapport de la commission d'experts proposant le projet de délimitation parcellaire pour mise à l'enquête	3 novembre 1978	5075	
Mise à l'enquête de l'aire parcellaire délimitée	19 décembre 1980 au 19 février 1981		41 réclamations déposées
Le CNV approuve le rapport d'examen des réclamations proposant le projet de délimitation parcellaire définitive	16 septembre 1982	5510	
Dépôt définitif en mairie des plans de l'AOVDQS « Marcillac »	4 janvier 1983		
Décret de reconnaissance de l'AOC « Marcillac »	2 avril 1990		La délimitation parcellaire de l'AOVDQS est reconduite pour l'AOC
Dépôt définitif en mairie des plans de l'AOC « Marcillac »	9 janvier 1991		

Courrier de l'ODG Marcillac demandant l'examen du classement en AOC de 59 parcelles ou parties de parcelles totalisant une surface de 17,8959 ha	6 avril 2012		
Le CRINAO Toulouse-Pyrénées émet un avis favorable sur la demande de l'ODG Marcillac	3 mai 2012	12/1/03	
Courrier de l'ODG Marcillac modifiant la liste des parcelles demandées : 38 parcelles pour une surface totale de 15,6398 ha	19 novembre 2012		
La commission permanente du CNV approuve la mise en œuvre de la procédure de délimitation simplifiée ainsi que la lettre de mission aux experts pour procéder dans un premier temps à la rédaction des critères de délimitation, dans un deuxième temps à l'examen des parcelles demandées.	18 décembre 2012	2012-CP715	
La commission permanente du CNV approuve le rapport des experts et la rédaction des critères proposés par la commission d'experts	10 juillet 2014	2014-CP601	
La commission permanente du CNV approuve le rajout de parcelles et la nouvelle lettre de mission aux experts	7 novembre 2014	2014-CP807	
La commission permanente du CNV approuve le rajout de 2 parcelles à la liste (rectification d'une erreur)	20 janvier 2015	2015-QD	

## II - RAPPEL DE LA DEMANDE

La commission permanente du CNV du 18 décembre 2012 a décidé la réouverture de la délimitation par procédure simplifiée sur 5 des 11 communes de l'aire géographique de l'AOC « Marcillac ». Elle a nommé une commission d'experts, composée de MM. Marc GARCIA et Clément MATHIEU, chargée de cette mission et a validé leur lettre de mission.

La mission des experts consiste à :

- Analyser les rapports définissant la délimitation parcellaire de l'AOC « Marcillac » (rapport de mise à l'enquête du mois d'avril 1974 et rapport d'examen des réclamations du 10 avril 1982) afin d'aboutir à un énoncé précis des critères de délimitation parcellaire utilisés ;
- Sur la base de ces critères, procéder à l'examen des demandes de classement de parcelles transmises par l'ODG de l'AOC « Marcillac » (38 parcelles pour une surface totale de 15,6398 ha). Formuler un avis motivé, favorable ou défavorable, au classement en AOC de ces parcelles. Répondre aux réclamations éventuelles des demandeurs après que ceux-ci auront été informés de l'avis des experts concernant leur demande.

Le rapport concernant la première partie de la mission des experts, soit la rédaction d'un énoncé précis des critères de délimitation parcellaire, a été approuvé par la commission permanente du CNV le 10 juillet 2014.

Suite à la demande de l'ODG du 1er octobre 2014 d'examiner le classement en AOC de 11 parcelles et parties de parcelles supplémentaires, la mission de la Commission d'experts a été étendue à l'examen de ces parcelles. De plus, la Commission permanente du 20 janvier 2015 a formalisé l'examen de 2 parcelles supplémentaires (rectification d'une erreur).

La lettre de mission à la commission d'experts ainsi que la liste complète des parcelles à examiner figure en annexe 1 ; elle est constituée de 51 parcelles et parties de parcelles, réparties sur 5 communes et représentant une surface de 18,9281 ha. Après études des différentes demandes, il s'avère que certaines parcelles ne sont demandées qu'en partie ; la surface effectivement demandée s'élève à 18,02 ha.

### **III - RAPPEL DES CRITERES DE DELIMITATION**

La formalisation des critères de délimitation de l'AOC Marcillac a été approuvée par la commission permanente du CNV du 7 novembre 2014. Les critères de délimitation prennent en compte d'une part les facteurs humains, d'autre part les facteurs naturels :

#### **Critères d'usages**

Inclusion : zones traditionnelles de vigne et secteurs où des traces d'anciennes terrasses sont visibles

Exclusion : zones forestières historiques

#### **Critères topographiques**

Inclusion :

- pente faible à forte (compatible avec une culture en terrasses)
- zones situées en dessous du plateau calcaire quand il existe
- zones situées en dessous de 500 m d'altitude environ au nord de l'aire d'appellation sur les schistes, à moduler en fonction de l'exposition des parcelles

Exclusion :

- trop forte pente
- situations de plateau
- fonds de talwegs gélifs, zones encaissées
- versants nord, exposition à moduler en fonction de l'altitude

#### **Critères de sol**

Inclusion : sols moyennement à très profonds à réserve en eau suffisante et développés sur matériau argilo-calcaire caillouteux de couleur brun rougeâtre, sur matériau rouge issu de l'altération des rougiers et sur matériau schisto-quartzueux

Exclusion :

- sols humides trop profonds de talwegs
- sols colluviaux de bas de pente et sols alluviaux
- lithosols, griffes d'érosion et sols superficiels

#### **IV - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXPERTS**

Les parcelles demandées au classement ont été étudiées sur le terrain par les membres de la Commission d'experts en appliquant les critères de délimitation approuvés par la commission permanente du CNV du 10 juillet 2014. La commission d'experts a donné son avis, favorable ou défavorable, au classement en appellation de ces parcelles.

Les propriétaires et exploitants dont la demande de classement a fait l'objet d'un avis défavorable ont été avertis par courrier recommandé avec accusé de réception leur développant les motifs de refus de la Commission d'experts. Chaque exploitant a eu un délai d'un mois pour constater l'avis de la Commission et formuler des arguments techniques justifiant un nouvel examen par la commission.

Aucune réclamation n'a été formulée.

Par ailleurs, afin d'assurer une cohérence au tracé de la délimitation parcellaire, certaines parcelles limitrophes aux parcelles ayant reçu un avis favorable sont proposées au classement en AOC « Marcillac ». Les propriétaires des parcelles concernées ont été informés et n'ont pas émis de réserve au classement en AOC de leurs parcelles.

Sur les 51 parcelles et parties de parcelles demandées au classement, la Commission d'experts a émis un avis favorable sur 45 parcelles et parties de parcelles représentant une surface de 13,2026 ha ; elle propose de classer 13 parcelles et parties de parcelle supplémentaires répondant aux critères de délimitation représentant une surface de 0,9368 ha afin d'assurer une cohérence au tracé de délimitation.

Suite à la révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée, la surface proposée au classement en AOC « Marcillac » est de 14,1394 ha. La surface totale de l'aire délimitée en AOC « Marcillac » sur l'ensemble des communes de l'aire géographique passe ainsi de 3979 ha à 3993 ha, soit une augmentation de 0,35%.

#### **V - AVIS DE L'ODG**

L'organisme de défense et de Gestion de l'AOC« Marcillac » a émis un avis favorable sur le rapport de la commission d'experts (voir courrier en annexe 3).

#### **VI - QUESTIONS POSEES AU COMITE NATIONAL**

**Il est demandé au Comité National de se prononcer sur :**

- **le rapport des experts figurant en annexe 2 de la présente note ;**
- **le projet de modification du cahier des charges de l'AOC « Marcillac » figurant en annexe 4**

## Annexe 1 : Lettre de mission à la commission d'experts

<b>INAO</b> <b>Le Directeur</b>	<b>Lettre de mission à la commission d'experts</b> <b>AOC « Marcillac »</b> <b>Délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée</b>	1/3
------------------------------------	---	-----

### Date de nomination initiale :

Commission permanente du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et eaux-de-vie : séance du 18 décembre 2012

### Membres de la commission d'experts :

Monsieur Marc GARCIA Enseignant Chercheur en Viticulture et Ecologie en retraite  
Monsieur Clément MATHIEU Professeur en Sciences du Sol en retraite

### Description de la mission principale :

Sur la base des critères validés par la Commission permanente du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 10 juillet 2014, procéder à l'examen des demandes de classement de parcelles transmises par l'ODG de l'AOC Marcillac. Formuler un avis motivé, favorable ou défavorable, au classement en AOC de ces parcelles. Répondre aux réclamations éventuelles des demandeurs après que ceux-ci auront été informés de l'avis des experts concernant leur demande.

Ces parcelles sont définies dans le tableau joint.

La Commission d'experts veillera à maintenir la cohérence générale du tracé de la délimitation parcellaire, à l'occasion des modifications qu'elle sera conduite à proposer.

### Critères de délimitation parcellaire :

#### Critères d'usages

- inclusion : zones traditionnelles de vigne et secteurs où des traces d'anciennes terrasses sont visibles
- exclusion : zones forestières historiques

#### Critères topographiques

- inclusion :
  - + pente faible à forte (compatible avec une culture en terrasses)
  - + zones situées en dessous du plateau calcaire quand il existe
  - + zones situées en dessous de 500 m d'altitude environ au nord de l'aire d'appellation sur les schistes, à moduler en fonction de l'exposition des parcelles
- exclusion :
  - + trop forte pente
  - + situations de plateau
  - + fonds de talwegs gélifs, zones encaissées
  - + versants nord, exposition à moduler en fonction de l'altitude

<b>INAO</b> <b>Le Directeur</b>	<b>Lettre de mission à la commission d'experts</b> <b>AOC « Marcillac »</b> <b>Délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée</b>	<b>2/3</b>
------------------------------------	---	------------

- inclusion : sols moyennement à très profonds à réserve en eau suffisante et développés sur matériau argilo-calcaire caillouteux de couleur brun rougeâtre, sur matériau rouge issu de l'altération des rognons et sur matériau schisto-quartzeux
- exclusion :
  - + sols humides trop profonds de talwegs
  - + sols colluviaux de bas de pente et sols alluviaux
  - + lithosols, griffes d'érosion et sols superficiels

**Résultat à obtenir :**

- La rédaction d'un rapport présentant un avis technique motivé, favorable ou défavorable, sur le classement en AOC Marcillac des parcelles et parties de parcelles demandées ;
- Une liste des parcelles ou parties de parcelles proposées au classement en AOC Marcillac.

**Echéancier souhaitable :**

Rédaction du rapport au plus tard au 31 décembre 2014.

**A qui rendre compte pour cette mission :**

A la Commission Permanente du Comité National des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie

**Correspondants pour cette mission :**

**Le responsable de l'avancement du projet :**

Laurent FIDELE. Délégué Territorial INAO  
Sud-Ouest - ([l.fidele@inao.gouv.fr](mailto:l.fidele@inao.gouv.fr))

Site INAO de Bordeaux – Portes de Bègles  
1 quai Wilson - Bât. A - 3ème étage  
05 56 01 73 44

**La secrétaire de la Commission d'experts :**

l'Ingénieur terroir et délimitation Christine  
VEYRAC ([c.veyrac@inao.gouv.fr](mailto:c.veyrac@inao.gouv.fr))

Site INAO de Gaillac – 52 place Jean Moulin –  
81600 GAILLAC - 05 63 57 14 82

Fait à Montreuil-sous-Bois, le **20 NOV. 2014**

Le Directeur de l'INAO,

  
Jean-Luc DAIRIEN

Liste des parcelles demandées au classement en AOC « Marcillac »

Raison sociale/nom	Demandeur	Parcelles demandées				Superficie	Nature (terre-vigne)	Propriétaire ou exploitant
		Commune	Section	Lieu-dit	N°			
Couderc Philippe	La Barthe - Bruéjouis 12330 Clairvaux	Balsac	F	Coste longue	483	0,4300	Defrenaux Christophe	
Gombert JM	La Croix - 12330 Valady	Goutrens	D	Ladrecht	91	0,2360	Gombert JM	
"	"	Goutrens	D	Ladrecht	93	0,5390	Gombert JM	
Boscus Céline	Le Plagnol	Goutrens	D	Le Plagnol	317	0,4370	Boscus C	
"	"	Goutrens	D	Le Plagnol	318	0,4380	Boscus C	
"	"	Goutrens	D	Le Plagnol	319	0,0560	Boscus C	
"	"	Goutrens	D	Le Plagnol	320	0,2560	Boscus C	
"	"	Goutrens	D	Le Plagnol	321	0,0280	Boscus C	
Domaine Laurens	GAEC de Clairvaux - 12330 Clairvaux	Goutrens	D	Clamenque	363	0,3510	Laurens	
Domaine du Cros - Teulier	Le Cros - 12390 Goutrens	Goutrens	D	Les Touns	454	0,0040	Garrigues Pierre	
"	"	Goutrens	D	Les Touns	453	0,6685	Garrigues Pierre	
Domaine Laurens	GAEC de Clairvaux - 12330 Clairvaux	Goutrens	D	Cassagnes	563	0,0118	Laurens	
Domaine du Cros - Teulier	Le Cros - 12390 Goutrens	Goutrens	D	La Roque	1049	0,081	Teulier	
"	"	Goutrens	D	La Roque	1050	0,256	Teulier	
"	"	Goutrens	D	Lou Carpe	1128	0,1128	Laurens	
"	"	Goutrens	D	Lou Carpe	1129	0,1337	Laurens	
"	"	Goutrens	D	Lou Carpe	1130	0,1226	Laurens	
"	"	Goutrens	D	les Bessadoues	1316	0,205	Teulier	
Domaine Laurens Charvet	GAEC de Clairvaux - 12330 Clairvaux	Goutrens	D	Cassagnes	1603	0,0668	Laurens	
"	SCI Château de Combret	Nauviale	H	Le Mas Dieu	222	0,453	Charvet	
"	Combret - 12330 Nauviale	Nauviale	H	Le Mas Dieu	223	2,339	Charvet	
"	"	Nauviale	H	Le Mas Dieu	224	0,324	Charvet	
"	"	Nauviale	H	Le Mas Dieu	239	0,947	Charvet	
Delsol	Cueye - 12330 St Christophe	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	308	0,001	Mazars	
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	309	0,417	Mazars	
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	310	0,0322	Geansac	
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	311	0,1965	Geansac	
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	312	0,3781	Mazars	
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	313	0,3075	Fualdes	
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	314	0,4803	Fualdes	
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	315	0,0005	Fualdes	
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	553	1,007	Mazars	
Bouffies Pierre	La Mouyssétié - 12330 Valady	Valady	E	Cazes	576	1,403	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	577	0,13	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	578	0,3374	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	579	0,0015	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	580	0,6595	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	581	1,7921	Rey	
VOLTE Jacques	Au village 12330 Nauviale	Nauviale	E	Mairieu	795 p	0,05	Volte J.	
"	"	Nauviale	E	Mairieu	808	0,1555	Volte J.	
"	"	Nauviale	E	Mairieu	809	0,512	Volte J.	
ANGLADE Gilles	Serre de Nuze 12330 Valady	Valady	C	Combes	448	0,055	Anglade G.	
"	"	Valady	C	Combes	449	0,153	Anglade G.	
"	"	Valady	C	Combes	452	0,08	Anglade G.	
"	"	Valady	C	Combes	453	0,2165	Anglade G.	
"	"	Valady	C	Combes	458	0,19	Anglade G.	
"	"	Valady	C	Combes	459	0,2878	Anglade G.	
"	"	Valady	C	Combes	462	0,2525	Anglade G.	
"	"	Valady	C	Combes	468	0,2045	Anglade G.	
Rey Pierre	Les Trémolèdes 12330 St Christophe	GOUTRENS	C	Bouffayrés	344	0,8005	Rey Pierre	
Rey Pierre	Les Trémolèdes 12330 St Christophe	GOUTRENS	C	Bouffayrés	345	0,331	Rey Pierre	

## **Annexe 2 : Rapport de la commission d'experts**

### Annexe 3 : Avis de l'ODG

#### *Organisme de Défense et de Gestion Marcillac*

---

**INAO Gaillac**  
Mme Christine VEYRAC  
52 Place Jean Moulin  
81600 GAILLAC

Le Cros, le 13 janvier 2015,

Madame,

Suite au rapport de la commission d'experts relatif à la révision de la délimitation parcellaire de l'AOP Marcillac selon la procédure simplifiée :

Je vous donne un avis favorable suite à la réunion du bureau de l'AOP Marcillac du 12 janvier 2015.

Restant à votre disposition, veuillez agréer Madame, mes sincères salutations.

Philippe Teulier,  
Président de l'ODG Marcillac.



## **Annexe 4 : Projet de modification du cahier des charges de l'AOC « Marcillac »**

Les modifications proposées pour être apportées au Cahier des charges figurent en italique :

### **Cahier des charges AOC « Marcillac »**

#### **IV. - Aires et zones dans lesquelles différentes opérations sont réalisées**

##### 2°- Aire parcellaire délimitée

Remplacer le 1<sup>er</sup> paragraphe par :

« Les vins sont issus exclusivement des vignes situées dans l'aire parcellaire de production telle qu'approuvée par l'Institut national de l'origine et de la qualité lors ~~de la séance des séances~~ du comité national compétent des 15 et 16 septembre 1982 *et 12 février 2015.*»

## **Annexe 5 : Liste des parcelles classées à ajouter à l'AOC Marcillac**

### Commune de Balsac

Section : F  
Lieu-dit : Coste  
N° : 280p

### Commune de Goutrens

Section : C  
Lieu-dit : Bouffayrès - N° : 344p-345p

Section : D  
Lieu-dit : Ladrecht - N° : 91p-93p  
Lieu-dit : Le Plagnol - N° : 317-318-319-320-321  
Lieu-dit : Clamenque - N° : 363p  
Lieu-dit : Les Touns - N° : 453p-454  
Lieu-dit : Cassagnes - N° : 562-563-569-1603  
Lieu-dit : La Roque - N° : 1049p-1050p  
Lieu-dit : Lou Carpe - N° : 1128-1129p-1130p  
Lieu-dit : Les Bessadounes - N° : 1316-1314-1315-1698p-1700

### Commune de Nauviale

Section : E  
Lieu-dit : Malrieu - N° : 795p-808-809

Section : H  
Lieu-dit : Le Mas Dieu - N° : 222-223-224-239

### Commune de Saint-Christophe-Vallon

Section : E  
Lieu-dit : Les Costes de Cueye - N° : 306p-308-309-310-311-312-313-314-315-553-554

### Commune de Valady

Section : C  
Lieu-dit : Combes - N° : 448-449-452-453-458-459-462-463-464-465-466-467-468



*INAO – COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES  
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX DE VIE*

**Date : 18 décembre 2014**

*AOC « MARCILLAC »*

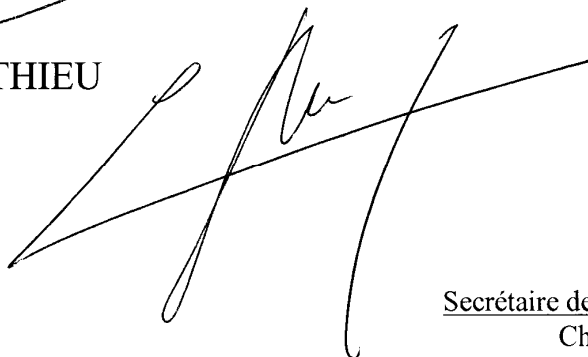
*Révision de l'aire parcellaire délimitée  
Selon la procédure de délimitation simplifiée*

La Commission d'Experts :

Monsieur Marc GARCIA



Monsieur Clément MATHIEU



Secrétaire de la Commission :  
Christine VEYRAC

## **SOMMAIRE**

<b>1. HISTORIQUE DU DOSSIER.....</b>	<b>3</b>
<b>2. MISSION DES EXPERTS.....</b>	<b>4</b>
<b>3. LOCALISATION DU SECTEUR A DELIMITER.....</b>	<b>4</b>
<b>4. PRESENTATION DU MILIEU NATUREL.....</b>	<b>6</b>
4.1. RELIEF ET PAYSAGES .....	6
4.2. CLIMATOLOGIE ET BIOCLIMATOLOGIE.....	6
4.2.1. <i>Le climat</i> .....	6
4.2.2. <i>La végétation naturelle</i> .....	7
4.3. GEOLOGIE.....	7
4.4. PEDOLOGIE.....	7
<b>5. USAGES DE PRODUCTION.....</b>	<b>9</b>
<b>6. LES CRITERES DE DELIMITATION PARCELLAIRE.....</b>	<b>10</b>
<b>7. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'EXPERTS.....</b>	<b>11</b>
<b>8. PLANS CADASTRAUX MODIFIES.....</b>	<b>17</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>26</b>
<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>27</b>

## 1. Historique du dossier

Evènements	Date	Réf	Observations
Arrêté de reconnaissance de l'AOVDQS « Marcillac »	4 novembre 1965		
Le Comité Directeur de l'INAO nomme une Commission d'experts chargée de délimiter l'AOVDQS	22 novembre 1974		Experts : MM. Cubaynes et Levadoux
Le CNV approuve le rapport de la commission d'experts proposant le projet de délimitation parcellaire pour mise à l'enquête	3 novembre 1978	5075	
Mise à l'enquête de l'aire parcellaire délimitée	19 décembre 1980 au 19 février 1981		41 réclamations déposées
Le CNV approuve le rapport d'examen des réclamations proposant le projet de délimitation parcellaire définitive	16 septembre 1982	5510	
Dépôt définitif en mairie des plans de l'AOVDQS « Marcillac »	4 janvier 1983		
Décret de reconnaissance de l'AOC « Marcillac »	2 avril 1990		La délimitation parcellaire de l'AOVDQS est reconduite pour l'AOC
Dépôt définitif en mairie des plans de l'AOC « Marcillac »	9 janvier 1991		
Courrier de l'ODG Marcillac demandant l'examen du classement en AOC de 59 parcelles ou parties de parcelles totalisant une surface de 17,8959 ha	6 avril 2012		
Le CRINAO Toulouse-Pyrénées émet un avis favorable sur la demande de l'ODG Marcillac	3 mai 2012	12/1/03	
Courrier de l'ODG Marcillac modifiant la liste des parcelles demandées : 38 parcelles pour une surface totale de 15,6398 ha	19 novembre 2012		
La commission permanente du CNV approuve la mise en œuvre de la procédure de délimitation simplifiée ainsi que la lettre de mission aux experts pour procéder dans un premier temps à la rédaction des critères de délimitation, dans un deuxième temps à l'examen des parcelles demandées.	18 décembre 2012	2012-CP715	
La commission permanente du CNV approuve le rapport des experts et la rédaction des critères proposés par la commission d'experts	10 juillet 2014	2014-CP601	
La commission permanente du CNV approuve le rajout de parcelles et la nouvelle lettre de mission aux experts	7 novembre 2014	2014-CP807	
La commission permanente du CNV approuve le rajout de 2 parcelles à la liste (rectification d'une erreur)	20 janvier 2015	2015-QD	

La commission permanente du CNV du 18 décembre 2012 a décidé la réouverture de la délimitation par procédure simplifiée sur 5 des 11 communes de l'aire géographique de l'AOC « Marcillac ». Elle a nommé une commission d'experts, composée de MM. Marc GARCIA et Clément MATHIEU, chargée de cette mission et a validé leur première lettre de mission.

## 2. Mission des experts

Cette mission est formalisée dans la lettre de mission jointe en annexe 1, dont la mise à jour a été approuvée par la commission permanente du CNV réunie en séance le 7 novembre 2014.

La mission des experts consiste à :

- Analyser les rapports définissant la délimitation parcellaire de l'AOC « Marcillac » (rapport de mise à l'enquête du mois d'avril 1974 et rapport d'examen des réclamations du 10 avril 1982) afin d'aboutir à un énoncé précis des critères de délimitation parcellaire utilisés ;
- Sur la base de ces critères, procéder à l'examen des demandes de classement de parcelles transmises par l'ODG de l'AOC « Marcillac ». Formuler un avis motivé, favorable ou défavorable, au classement en AOC de ces parcelles. Répondre aux réclamations éventuelles des demandeurs après que ceux-ci auront été informés de l'avis des experts concernant leur demande.

Le rapport concernant la première partie de la mission des experts, soit la rédaction d'un énoncé précis des critères de délimitation parcellaire, a été approuvé par la commission permanente du CNV le 10 juillet 2014.

Suite à la demande de l'ODG du 1er octobre 2014 d'examiner le classement en AOC de 11 parcelles et parties de parcelles supplémentaires, la mission de la Commission d'experts a été étendue à l'examen de ces parcelles. De plus, la Commission permanente du 20 janvier 2015 a formalisé l'examen de 2 parcelles supplémentaires (rectification d'une erreur).

La liste complète des parcelles à examiner figure en annexe 2 ; elle est constituée de 51 parcelles et parties de parcelles, réparties sur 5 communes et représentant une surface de 18,9281 ha. Après études des différentes demandes, il s'avère que certaines parcelles ne sont demandées qu'en partie ; la surface effectivement demandée s'élève à 18,02 ha.

## 3. Localisation du secteur à délimiter

L'aire géographique de l'AOC « Marcillac » regroupe 11 communes du département de l'Aveyron ; elle est reportée sur la carte 1.

**Carte 1 : Aire géographique de l'AOC « Marcillac »**



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, INAO, 04/2012

Au sein des 30496 ha de l'aire géographique, la délimitation parcellaire de l'AOC « Marcillac » totalise 3979 ha.

## 4. Présentation du milieu naturel

### 4.1. Relief et paysages

La zone géographique de l'appellation « Marcillac » s'étend sur 11 communes du département de l'Aveyron, à l'ouest de Rodez, dans la région naturelle du « Vallon de Marcillac ». Ce vallon constitue une dépression entre la région naturelle des « Ségalas » au sud et à l'ouest, dont les sols acides développés sur roches métamorphiques limitent l'agriculture essentiellement à l'élevage bovin, et le Causse Comtal à l'est, vaste plateau calcaire du secondaire voué aux pâturages des brebis de race Lacaune, produisant du lait pour l'appellation « Roquefort ».

Le réseau hydrographique a creusé des vallées dans le causse, l'entaillant profondément, mettant à jour les formations primaires constituées majoritairement de grès permians de couleur rouge violacé due à leur richesse en oxydes de fer, dénommés localement « rougiers de Marcillac ». Ces grès ont servi de matériau de construction aux villages du vallon, leur donnant un cachet caractéristique.

Les vallées du Vallon de Marcillac sont creusées par les rivières du Greneau et de ses affluents l'Addy et le Gruau, et par le Bindouyre au Nord. Toutes ces vallées se jettent dans le Dourdou qui traverse cette formation, en provenance du sud-est et se jette dans le Lot. Il en résulte un paysage de collines aux pentes généralement fortes. Le plateau calcaire qui domine le vallon par endroit apparaît, vu du vallon, sous la forme d'une corniche. Les pentes des rebords du plateau peuvent être très fortes.

Le vallon est enserré par un massif de reliefs mouvementés et culminant à une altitude comprise entre 600 et 700 mètres.

Les vignes sont installées sur les flancs des vallées, souvent abrupts, les mieux exposés. Des terrasses suivant les courbes de niveau sont aménagées dans les coteaux les plus pentus. La partie plane de ces terrasses reçoit dans la plupart des cas 2 rangs de ceps. Sur les pentes les moins fortes, les vignes sont plantées dans le sens de la pente. Les autres versants les moins bien exposés sont soit en friche soit boisés, la présence de bois marquant fortement le paysage. L'implantation de la vigne est contrainte à mi-coteau, l'altitude moyenne du vignoble étant environ de 350 m. Les fonds de vallée les plus larges sont utilisés pour les grandes cultures, quelques vergers ou des prés.

### 4.2. Climatologie et bioclimatologie

#### 4.2.1. Le climat

Le relief encaissé du vallon lui fait bénéficier d'un climat relativement clément où se mêlent les trois grandes influences climatiques régionales. Au printemps et en automne, les vents d'ouest et du sud-ouest déterminent un climat de type océanique avec un pic de pluviométrie au mois de mai et au mois d'octobre. La pluviométrie annuelle varie en moyenne de 900 à 1000 mm.

L'altitude renforce la rigueur de l'hiver mais le vallon est en partie protégé. Dans les bas-fonds et les talwegs, les gelées blanches sont fréquentes au printemps et en automne. Les étés sont secs, chauds et ensoleillés, présentant des températures maximales moyennes de 25°C en juillet et en août. L'automne est généralement doux et pluvieux.

Les vents dominants viennent de l'Ouest et du Sud-Ouest mais le vent d'Autan, chaud et sec venant de Sud-Est, étend son influence jusque dans le vallon.

Bien abrité des grands froids hivernaux et propice au réchauffement printanier, le vallon de Marcillac, si différent des pâturages des plateaux, est favorable à la culture de la vigne. Les vignes se retrouvent sur les pentes des coteaux les mieux exposés, les versants nord restant boisés. Ainsi, la vigne bénéficie d'une somme thermique suffisante pour amener la récolte de tous les cépages présents à bonne maturité.

#### 4.2.2. La végétation naturelle

La végétation reflète les influences climatiques s'exerçant sur la zone. Sur la bordure est de l'aire de production, elle est de type sub-méditerranéen et correspond à la série du chêne pubescent. Il est rencontré sous forme de taillis et de futaies claires, associé à des landes à buis et genévriers sur les plateaux calcaires compacts. Sur les sols plus marneux, apparaissent le genêt commun et le genêt d'Espagne. Sur les sols siliceux, la bruyère à balais et le ciste à feuille de sauge.

Les secteurs sud et ouest du vallon présentent une végétation caractéristique de l'étage atlantique, la série du chêne pédonculé, présente sous forme de bois de chênes pédonculés associés à des noisetiers, des genêts à balais, bruyères et fougères. Des hêtres caractéristiques de l'étage montagnard sont rencontrés sur les secteurs les plus élevés en altitude.

### 4.3. Géologie

Le vallon de Marcillac constitue une dépression dans laquelle les formations secondaires calcaires ont été érodées. Ces formations calcaires se retrouvent sur la partie est de l'aire géographique sous la forme de causses calcaires, le Causse Comtal, où l'on peut distinguer les différents étages du Jurassique. Selon les étages, les formations calcaires sont de nature variable : calcaires durs, dolomies, marnes calcaires...

Le vallon laisse ainsi apparaître des formations plus anciennes, les rougiers de Marcillac. Ce sont des formations sédimentaires détritiques rouges du permien, complexes, appartenant à l'Autunien (grès, schistes et conglomérats gris à rougeâtres) et majoritairement au Saxonien (argiles schisteuses, pélites, grès fins couleur lie de vin entrecoupés de filons de calcite verte).

Les pélites, très sensibles à l'érosion, forment un paysage raviné de « bad-lands ». Les grès forment des replats structuraux. Le paysage est ainsi composé d'une alternance de pentes marquées et de replats structuraux de pente faible.

Sur les pentes dominées par le causse calcaire, se succèdent de haut en bas des éboulis calcaires épais se conduisant comme une roche-mère, des colluvions de cailloutis calcaires sur rougiers engendrant des roches-mères hétérogènes, des rougiers à charge caillouteuse calcaire et tous les stades intermédiaires entre ces principaux types.

Aux extrémités nord et sud-ouest de l'aire géographique, on retrouve les formations métamorphiques du socle cristallin sous forme de schistes riches en quartz (schistes gris sériciteux de Conques au nord, schistes et « greywakes » indifférenciés au sud-ouest).

### 4.4. Pédologie

Les différents types de sols rencontrés sur l'ensemble de l'aire géographique de l'AOC « Marcillac » sont décrits précisément dans le rapport des experts de mise à l'enquête. Les principaux types de sols rencontrés dans le vallon sont repris ci-dessous, à l'exclusion des sols sur plateau calcaire, zone non favorable au vignoble de par l'altitude trop élevée.

### **Les sols sur colluvions calcaires de pente**

Ces sols sont rencontrés sur les pentes plus ou moins fortes situées en contrebas des causses calcaires du secondaire.

- **les sols minéraux bruts d'érosion ou lithosols**

Il s'agit des affleurements de roches dures, calcaires, dolomitiques ou calcaro-marneuses situés en position de falaise et sur les pentes très fortes. Ce sont des sols superficiels, discontinus, très caillouteux, calcaires, bruns jaunes ou rougeâtres.

- **les rendzines colluviales**

Sur les pentes très fortes, le matériau calcaire a pu évoluer faiblement donnant des sols de profondeur variable mais généralement faible, bruns-jaunes ou rougeâtres, de texture fine, calcaires, sur dolomies en dalles affleurant ponctuellement.

- **les sols bruns calcaires colluviaux**

Ces sols sont développés sur les éboulis calcaires, en haut des pentes des rebords des causses. Ils résultent de la décarbonatation du substrat calcaire. Ce sont des sols dont la profondeur est variable, généralement moyennement profonds, présentant un faible taux de matières organiques et un pH voisin de 8. Leur texture est hétérogène, formée d'argiles rougeâtres, de limons et de sables en quantité variable, plus ou moins riche en débris calcaires ou dolomitiques.

### **Les sols sur rougiers et matériaux non calcaires**

- **les sols minéraux bruts d'érosion ou lithosols**

Sur les fortes pentes, les pélites permienues se délitent en petites plaquettes facilement entraînables par l'eau, donnant des sols minéraux bruts d'érosion. Les affleurements de pélites sont profondément ravinés, donnant des griffes d'érosion et un paysage de bad-lands (terre stérile).

Les bancs de grès, plus résistants à l'érosion, forment des replats structuraux où le grès affleurant forme des lithosols. Ce sont des sols squelettiques dont la surface est rouge, couverte de cailloux de grès.

- **les sols bruns calcaires sur rougiers enrichis en éléments calcaires**

Sur les fortes pentes, ces sols présentent une texture moyenne à grossière, de couleur rouge lie-de-vin. Ce sont des sols calcaires, peu à moyennement profonds, peu à moyennement caillouteux en surface mais pouvant présenter ponctuellement de nombreux débris calcaires en surface. Lorsque la pente s'atténue, ce sont des sols plus évolués, moins calcaires et peu caillouteux, moyennement profonds à profonds.

- **les associations de sols bruns calcaires et de sols bruns faiblement lessivés sur rougiers**

Ils sont issus d'une évolution plus poussée des sols précédents sur les pentes moyennement fortes et sur les sommets. Ces sols présentent une texture moyenne à grossière, de couleur rouge lie-de-vin. Ce sont des sols peu calcaires voire non calcaires, peu à moyennement profonds.

- **sols bruns lessivés sur rougiers**

Sur les pentes faibles et les replats, le lessivage est plus poussé. Ce sont des sols présentant un pH acide, moyennement profonds, à texture limono-sableuse de couleur brun rouge foncé en surface, beige clair en profondeur, moyennement caillouteux.

- **sols sur schistes sériciteux**

Dans l'aire de production de l'AOC, ces sols sont rencontrés sur des pentes fortes à très fortes. Ce sont des sols acides de profondeur variable, allant des sols très superficiels avec localement des affleurements rocheux à des sols moyennement profonds. Les sols moyennement profonds sont des sols peu évolués, érodés, limoneux, caillouteux.

## **Les sols sur colluvions de bas de pente et alluvions**

Les bas de pente, les fonds de vallons et de vallées présentent des sols peu évolués d'apport colluvial, voire alluvial. Ce sont des sols très profonds, de texture moyenne et localement hydromorphes. Les sols de colluvions sur rougiers sont des sols rouges peu caillouteux et peu calcaires. Sur colluvions calcaires, ce sont des sols bruns calcaires caillouteux.

## **5. Usages de production**

Le vignoble de Marcillac fut développé au Xe siècle par les moines de l'Abbaye de Conques, édifice construit avec les « rougiers de Marcillac » et joyau de l'art roman, attirant aujourd'hui de nombreux touristes. Le cartulaire de l'Abbaye de Conques dispose de chartes faisant mention d'achats, de ventes, de donations et de l'existence de vignes dans le vallon de Marcillac de 918 à 1027.

Les archives départementales de l'Aveyron antérieures à 1790 présentent sept textes datant de 1316 à 1667 citant les vignes du « vallon ». Jusqu'à la révolution, l'église et la bourgeoisie de Rodez se partageaient la propriété des vignes implantées dans le vallon.

Après la révolution, les paysans continuèrent à cultiver ces vignes et à développer le vignoble, seule culture permettant de valoriser ces coteaux. Les ceps sont implantés sur des petites surfaces de pente plus faible aménagées par l'homme, soutenues par des murets de pierre.

Le vignoble de Marcillac connut son apogée au milieu du XIXe siècle, puis le phylloxéra, l'exode massif, les guerres, l'arrachage des vignes, les plantations de cépages de mauvaise qualité ont mis un terme à l'expansion du vignoble. Dans le rapport de mise à l'enquête, les experts notent : « *Très tôt les viticulteurs de Marcillac se sont orientés vers les cépages de *Vitis vinifera* et plus précisément vers ce Mansois ou Saumansois (nom local issu de l'occitan du cépage fer N) qui occupe encore actuellement la presque totalité du vignoble* ». Le fer N est un cépage originaire du Sud-Ouest, peu sensible aux maladies, notamment à la pourriture grise.

Un renouveau du vignoble s'est opéré au début des années 1960. Le 18 décembre 1961, 120 agriculteurs viticulteurs se réunissent en mairie de Marcillac ; le « Syndicat de défense et d'amélioration des vins de qualité de la région de Marcillac » est constitué. La définition de règles communes de production et de vinification et la détermination du groupe humain à rechercher toujours plus de qualité, aboutissent à la reconnaissance en Vins Délimités de Qualité Supérieure des « Vins de Marcillac » en 1965.

Afin de pouvoir mécaniser le travail du vignoble nécessitant jusqu'alors une importante main d'œuvre, des terrasses suivant les courbes de niveau sont aménagées dans les coteaux les plus pentus, vers 1970. La partie plane de ces terrasses reçoit dans la plupart des cas 2 rangs de ceps. Sur les pentes les moins fortes, les vignes sont plantées dans le sens de la pente. Les règles de densité de plantation intègrent le cas des terrasses et des vignes en plein. Les vignes sont taillées en guyot ou en cordon de Royat et palissées.

Les années 1980 ont vu se professionnaliser les vigneron, avec la construction des premiers chais particuliers, dans un souci constant d'amélioration de la qualité et de la typicité des vins, aboutissant, grâce à un travail collectif, à l'accession en appellation d'origine contrôlée en 1990.

Les vins sont issus d'au moins 80% de fer N, ce qui leur confère une grande originalité. Les cépages accessoires sont le cabernet sauvignon N, merlot N et prunelard N.

Les vins rouges présentent une couleur rouge intense avec des reflets violets. Au nez, des arômes de fruits rouges et des notes épicées sont souvent dominants et, en bouche, les vins présentent une belle acidité qui soutient des tanins bien présents sans être agressifs, même dans les vins jeunes. Ils sont bons à boire jeunes et présentent également une bonne aptitude au vieillissement. Ils peuvent acquérir alors des arômes plus complexes de réglisse et de cacao, la couleur et la fraîcheur étant conservées. Les vins rosés sont d'une couleur rouge framboise plus ou moins soutenue. Ils présentent des arômes fruités et une fraîcheur agréable.

Sur les dernières campagnes, une surface moyenne de 200 ha a été récoltée en appellation par une soixantaine d'opérateurs, répartis en 14 chais particuliers, une cave coopérative et un négociant-vinificateur. Le volume oscille entre 6000 et 8000 hl en fonction des conditions climatiques de l'année, dont environ 10% de rosés.

## 6. Les critères de délimitation parcellaire

La formalisation des critères de délimitation de l'AOC Marcillac a été approuvée par la commission permanente du CNV du 7 novembre 2014. Les critères de délimitation prennent en compte d'une part les facteurs humains, d'autre part les facteurs naturels :

### Critères d'usages

inclusion : zones traditionnelles de vigne et secteurs où des traces d'anciennes terrasses sont visibles

exclusion : zones forestières historiques

### Critères topographiques

inclusion :

- pente faible à forte (compatible avec une culture en terrasses)
- zones situées en dessous du plateau calcaire quand il existe
- zones situées en dessous de 500 m d'altitude environ au nord de l'aire d'appellation sur les schistes, à moduler en fonction de l'exposition des parcelles

exclusion :

- trop forte pente
- situations de plateau
- fonds de talwegs gélifs, zones encaissées
- versants nord, exposition à moduler en fonction de l'altitude

### Critères de sol

inclusion : sols moyennement à très profonds à réserve en eau suffisante et développés sur matériau argilo-calcaire caillouteux de couleur brun rougeâtre, sur matériau rouge issu de l'altération des rougiers et sur matériau schisto-quartzeux

exclusion :

- sols humides trop profonds de talwegs
- sols colluviaux de bas de pente et sols alluviaux
- lithosols, griffes d'érosion et sols superficiels

## 7. Propositions de la Commission d'experts

Les parcelles demandées au classement ont été étudiées sur le terrain par les membres de la Commission d'experts. En appliquant les critères de délimitation définis ci-dessus, la commission d'experts a donné son avis, favorable ou défavorable, au classement en appellation de ces parcelles.

Les propriétaires et exploitants dont la demande de classement a fait l'objet d'un avis défavorable ont été avertis par courrier recommandé avec accusé de réception leur développant les motifs de refus de la Commission d'experts. Chaque exploitant a eu un délai d'un mois pour constater l'avis de la Commission et formuler des arguments techniques justifiant un nouvel examen par la commission.

Aucune réclamation n'a été formulée.

Par ailleurs, afin d'assurer une cohérence au tracé de la délimitation parcellaire, certaines parcelles limitrophes aux parcelles ayant reçu un avis favorable sont proposées au classement en AOC « Marcillac ». Les propriétaires des parcelles concernées ont été informés et n'ont pas émis de réserve au classement en AOC de leurs parcelles.

Les avis sont classés par commune et par section cadastrale.

### **Commune de Balsac**

**SECTION** : F  
**LIEU-DIT** : Coste  
**N°** : 280p

Vu la demande de classement présentée par : Couderc Philippe

demeurant à : La Barthe - Bruéjoulx 12330 Clairvaux

Considérant que la zone demandée est située en dessous du plateau calcaire, présente une pente moyenne à forte exposée ouest, présente un sol moyennement profond développé sur matériau rouge issu de l'altération des rougiers,

La Commission d'experts donne un avis favorable.

Il est à noter que la parcelle demandée initialement par M. Couderc était la parcelle F 483, il s'agissait d'une erreur de numéro.

### **Commune de GOUTRENS**

**SECTION** : C  
**LIEU-DIT** : Bouffayrès  
**N°** : 344-345

Vu la demande de classement présentée par : REY Pierre

demeurant à : Les trémolèdes 12330 St Christophe-Vallon

Considérant que la partie ouest de la parcelle 344 et les parties ouest et nord de la parcelle 345 sont situées en dessous du plateau calcaire, présentent une pente moyenne exposée est, sud-est, présentent un sol profond développé sur matériau rouge issu de l'altération des rougiers,

La Commission d'experts donne un avis favorable.

Considérant que la partie est de la parcelle 344 et la partie sud de la parcelle 345 présentent un sol colluvial de bas de pente et un sol humide trop profond de talweg, présentent une pente en partie exposée nord,

La Commission d'experts donne un avis défavorable.

Les limites de la partie des parcelles 344 et 345 proposée au classement en AOC « Marcillac » figurent sur le plan joint en annexe 3.

### **Commune de Goutrens**

**SECTION** : D  
**LIEU-DIT** : Ladrecht  
**N°** : 91p-93p

Vu la demande de classement présentée par : Gombert J.M.

demeurant à : La Croix - 12330 Valady

Considérant que la zone demandée est située en dessous du plateau calcaire, présente une pente forte exposée sud-est, présente un sol moyennement profond développé sur matériau rouge issu de l'altération des rougiers,

La Commission d'experts donne un avis favorable.

### **Commune de Goutrens**

**SECTION** : D  
**LIEU-DIT** : Le Plagnol  
**N°** : 317-318-319-320-321

Vu la demande de classement présentée par : Boscus Céline

demeurant à : Le Plagnol

Considérant que la zone demandée est située en dessous du plateau calcaire, présente une pente moyenne exposée sud-est, présente un sol moyennement profond développé sur matériau argilo-calcaire caillouteux,

La Commission d'experts donne un avis favorable.

### **Commune de Goutrens**

**SECTION** : D  
**LIEU-DIT** : Clamenque  
**N°** : 363p

Vu la demande de classement présentée par : Domaine Laurens

demeurant à : GAEC de Clairvaux - 12330 Clairvaux

Considérant que la zone demandée est située en dessous du plateau calcaire, présente une pente moyenne à forte exposée sud, présente un sol moyennement profond développé sur matériau argilo-calcaire caillouteux,

La Commission d'experts donne un avis favorable.

### **Commune de Goutrens**

**SECTION : D**  
**LIEU-DIT : Les Touns**  
**N° : 453p-454**

Vu la demande de classement présentée par : Domaine du Cros – M. Teulier

demeurant à : Le Cros - 12390 Goutrens

Considérant que la zone demandée est située en dessous du plateau calcaire, présente une pente moyenne exposée sud-est, présente un sol moyennement profond développé sur matériau rouge issu de l'altération des rougiers,

La Commission d'experts donne un avis favorable.

### **Commune de Goutrens**

**SECTION : D**  
**LIEU-DIT : Cassagnes**  
**N° : 563-1603**

Vu la demande de classement présentée par : Domaine Laurens

demeurant à : GAEC de Clairvaux - 12330 Clairvaux

Considérant que la zone demandée est située en dessous du plateau calcaire, présente une pente forte exposée sud-ouest, présente un sol moyennement profond développé sur matériau argilo-calcaire caillouteux, présente des traces d'anciennes terrasses,

La Commission d'experts donne un avis favorable et propose également le classement des parcelles limitrophes D 562 et D 569 de même nature.

### **Commune de Goutrens**

**SECTION : D**  
**LIEU-DIT : La Roque**  
**N° : 1049p-1050p**

Vu la demande de classement présentée par : Domaine du Cros – M. Teulier

demeurant à : Le Cros - 12390 Goutrens

Considérant que la zone demandée est située en dessous du plateau calcaire, présente une pente moyenne à forte exposée sud-est, présente un sol moyennement profond développé sur matériau rouge issu de l'altération des rougiers,

La Commission d'experts donne un avis favorable.

### **Commune de Goutrens**

**SECTION : D**

**LIEU-DIT : Lou Carpe**

**N° : 1128-1129p-1130p**

Vu la demande de classement présentée par : Domaine du Cros – M. Teulier

demeurant à : Le Cros - 12390 Goutrens

Considérant que la zone demandée est située en dessous du plateau calcaire, présente une pente moyenne à forte exposée sud-est, présente un sol moyennement profond développé sur matériau rouge issu de l'altération des rougiers,

La Commission d'experts donne un avis favorable.

### **Commune de Goutrens**

**SECTION : D**

**LIEU-DIT : les Bessadounes**

**N° : 1316**

Vu la demande de classement présentée par : Domaine du Cros – M. Teulier

demeurant à : Le Cros - 12390 Goutrens

Considérant que la zone demandée est située en dessous du plateau calcaire, présente une pente moyenne à forte exposée sud-est, présente un sol moyennement profond développé sur matériau rouge issu de l'altération des rougiers,

La Commission d'experts donne un avis favorable et propose également le classement des parcelles limitrophes D1314, D1315, D1698p et D1700, de même nature.

### **Commune de Nauviale**

**SECTION : E**

**LIEU-DIT : Malrieu**

**N° : 795p-808-809**

Vu la demande de classement présentée par : VOLTE Jacques

demeurant à : Au village 12330 Nauviale

Considérant que la zone demandée est située en dessous du plateau calcaire, présente une pente forte exposée sud-ouest, présente un sol moyennement profond développé sur matériau rouge issu de l'altération des rougiers,

La Commission d'experts donne un avis favorable.

### **Commune de Nauviale**

**SECTION** : H

**LIEU-DIT** : Le Mas Dieu

**N°** : 222-223-224-239

Vu la demande de classement présentée par : M. Charvet

demeurant à : SCI Château de Combret-Combret - 12330 Nauviale

Considérant que la zone demandée est située en dessous du plateau calcaire, présente une pente moyenne à forte exposée sud-ouest, présente un sol moyennement profond développé sur matériau rouge issu de l'altération des rougiers,

La Commission d'experts donne un avis favorable.

### **Commune de Saint-Christophe-Vallon**

**SECTION** : E

**LIEU-DIT** : Les Costes de Cueye

**N°** : 308-309-310-311-312-313-314-315-553

Vu la demande de classement présentée par : M. Delsol

demeurant à : Cueye - 12330 Saint-Christophe-Vallon

Considérant que la zone demandée est située en dessous du plateau calcaire, présente une pente forte exposée sud, présente un sol moyennement profond développé sur matériau rouge issu de l'altération des rougiers, présente des traces d'anciennes terrasses,

La Commission d'experts donne un avis favorable et propose également le classement des parcelles limitrophes 306p et 554 de même nature.

### **Commune de Valady**

**SECTION** : C

**LIEU-DIT** : Combes

**N°** : 448-449-452-453-458-459-462-468

Vu la demande de classement présentée par : ANGLADE Gilles

demeurant à : Serre de Nuce 12330 Valady

Considérant que la zone demandée est située en dessous du plateau calcaire, présente une pente forte exposée sud-ouest, présente un sol moyennement profond développé sur matériau rouge issu de l'altération des rougiers, présente des traces d'anciennes terrasses,

La Commission d'experts donne un avis favorable et propose le classement des parcelles limitrophes C463, C464, C465, C466 et C467 de même nature.

## **Commune de Valady**

**SECTION** : E

**LIEU-DIT** : Cazes

**N°** : 576-577-578-579-580-581

Vu la demande de classement présentée par : Bouffies Pierre

demeurant à : La Mouyssétie - 12330 Valady

Considérant que la zone demandée au classement n'est pas située en dessous du plateau calcaire mais sur le plateau calcaire,

Considérant que la zone demandée au classement présente une pente faible à moyenne exposée nord, nord-est,

La Commission d'experts donne un avis défavorable.

## **8. Plans cadastraux modifiés et liste parcellaire**

En lieu et place des listes parcellaires complètes mises à jour, qui feront l'objet ultérieurement d'une validation par le Comité National compétent à l'occasion d'un report à l'identique sur support vectorisé, figurent dans les pages suivantes la liste complémentaire des parcelles classées en AOC Marcillac et les planches cadastrales modifiées intégrant les propositions de la Commission d'experts.

### **Liste complémentaire des parcelles classées en AOC Marcillac :**

#### **Commune de Balsac**

Section : F

Lieu-dit : Coste

N° : 280p

#### **Commune de Goutrens**

Section : C

Lieu-dit : Bouffayrès - N° : 344p-345p

Section : D

Lieu-dit : Ladrecht - N° : 91p-93p

Lieu-dit : Le Plagnol - N° : 317-318-319-320-321

Lieu-dit : Clamenque - N° : 363p

Lieu-dit : Les Touns - N° : 453p-454

Lieu-dit : Cassagnes - N° : 562-563-569-1603

Lieu-dit : La Roque - N° : 1049p-1050p

Lieu-dit : Lou Carpe - N° : 1128-1129p-1130p

Lieu-dit : Les Bessadounes - N° : 1316-1314-1315-1698p-1700

Commune de Naviale

Section : E

Lieu-dit : Malrieu - N° : 795p-808-809

Section : H

Lieu-dit : Le Mas Dieu - N° : 222-223-224-239

Commune de Saint-Christophe-Vallon

Section : E

Lieu-dit : Les Costes de Cueye - N° : 306p-308-309-310-311-312-313-314-315-553-554

Commune de Valady

Section : C

Lieu-dit : Combes - N° : 448-449-452-453-458-459-462-463-464-465-466-467-468

**Plans cadastraux modifiés :**

Commune de GOUTRENS – section C1

Zone proposée au classement en AOC « Marcillac »

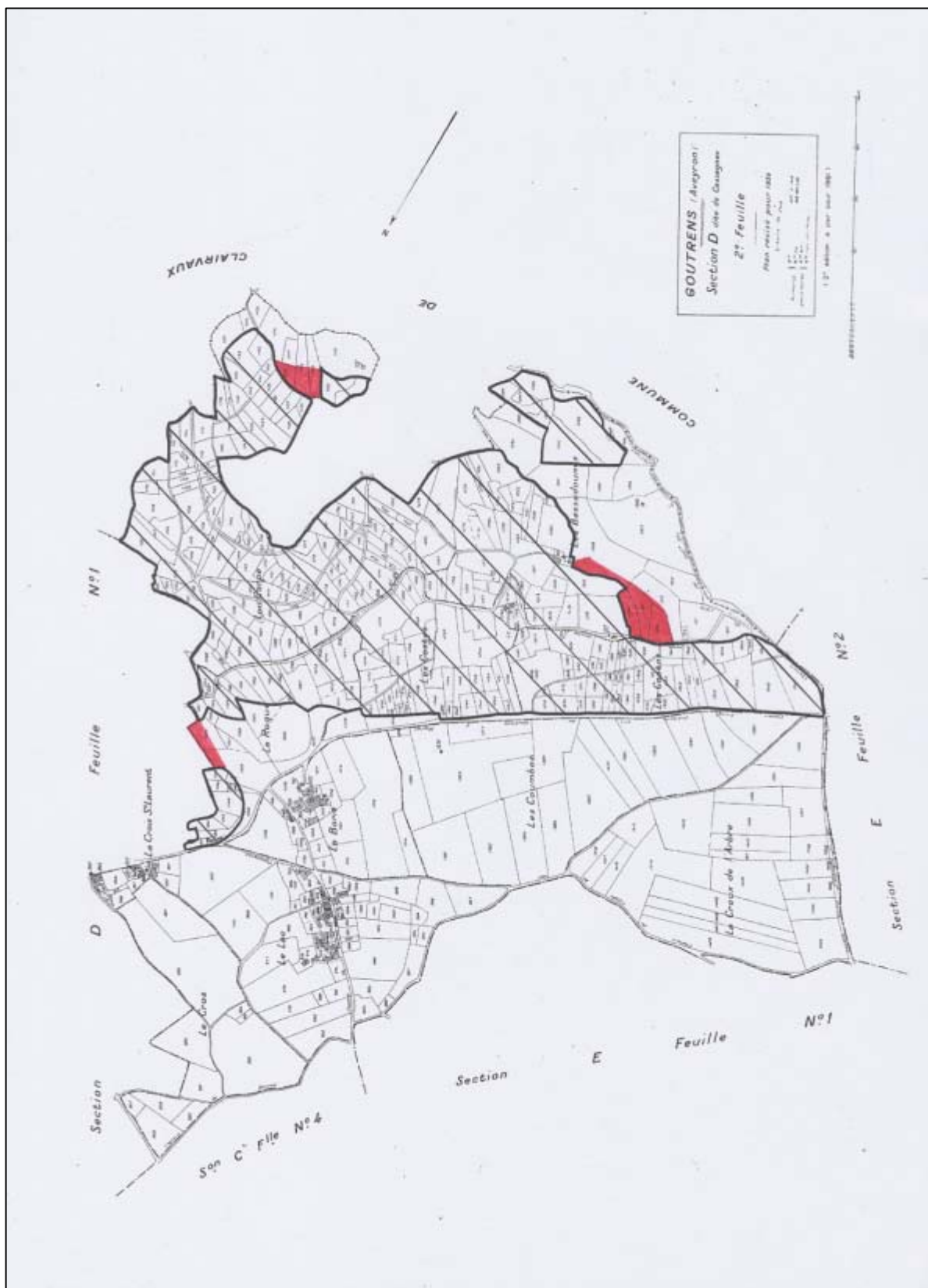




Zone proposée au  
classement en AOC  
« Marcillac »



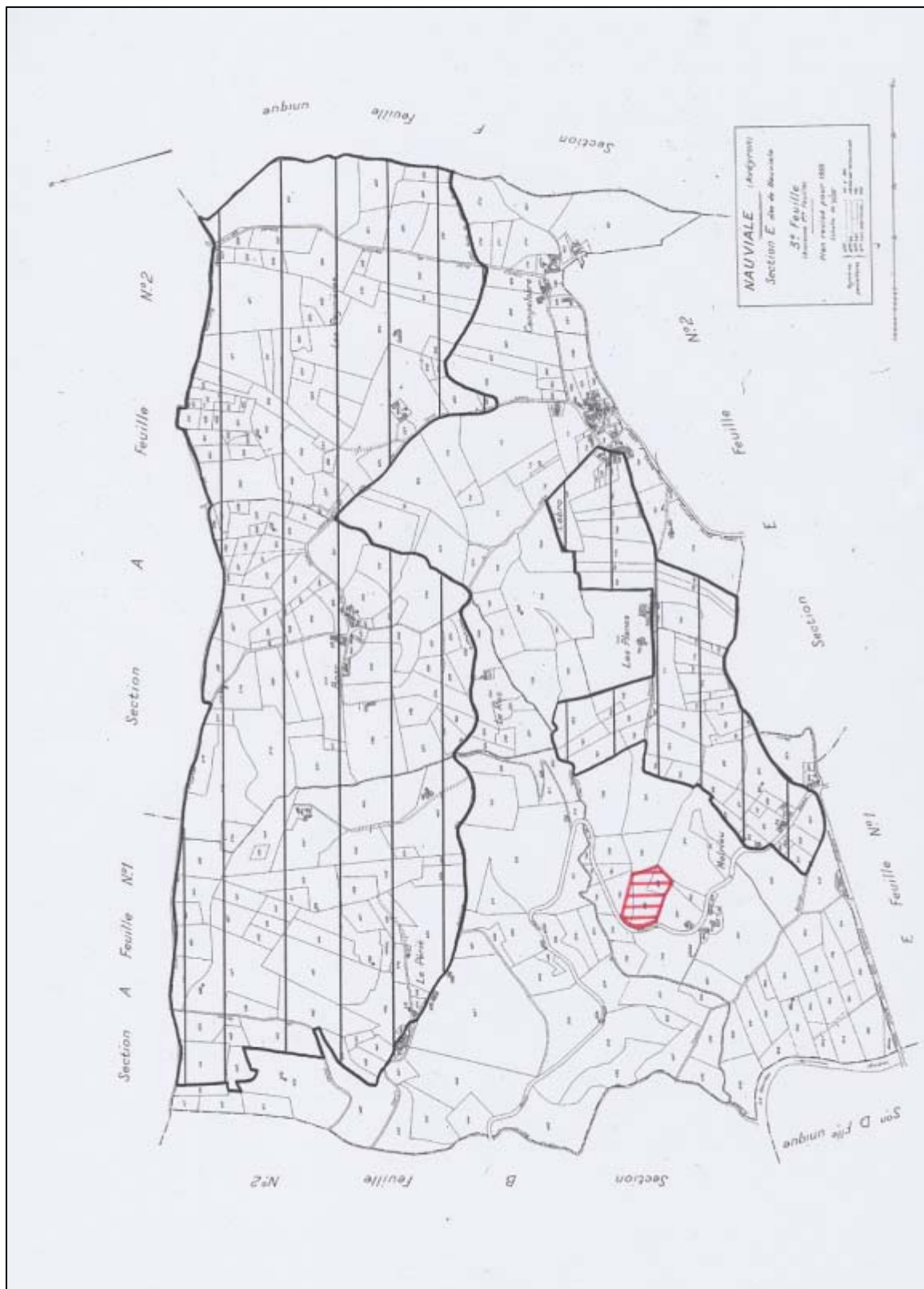
Commune de GOUTRENS – section D2



Zone proposée au  
classement en AOC  
« Marcillac »



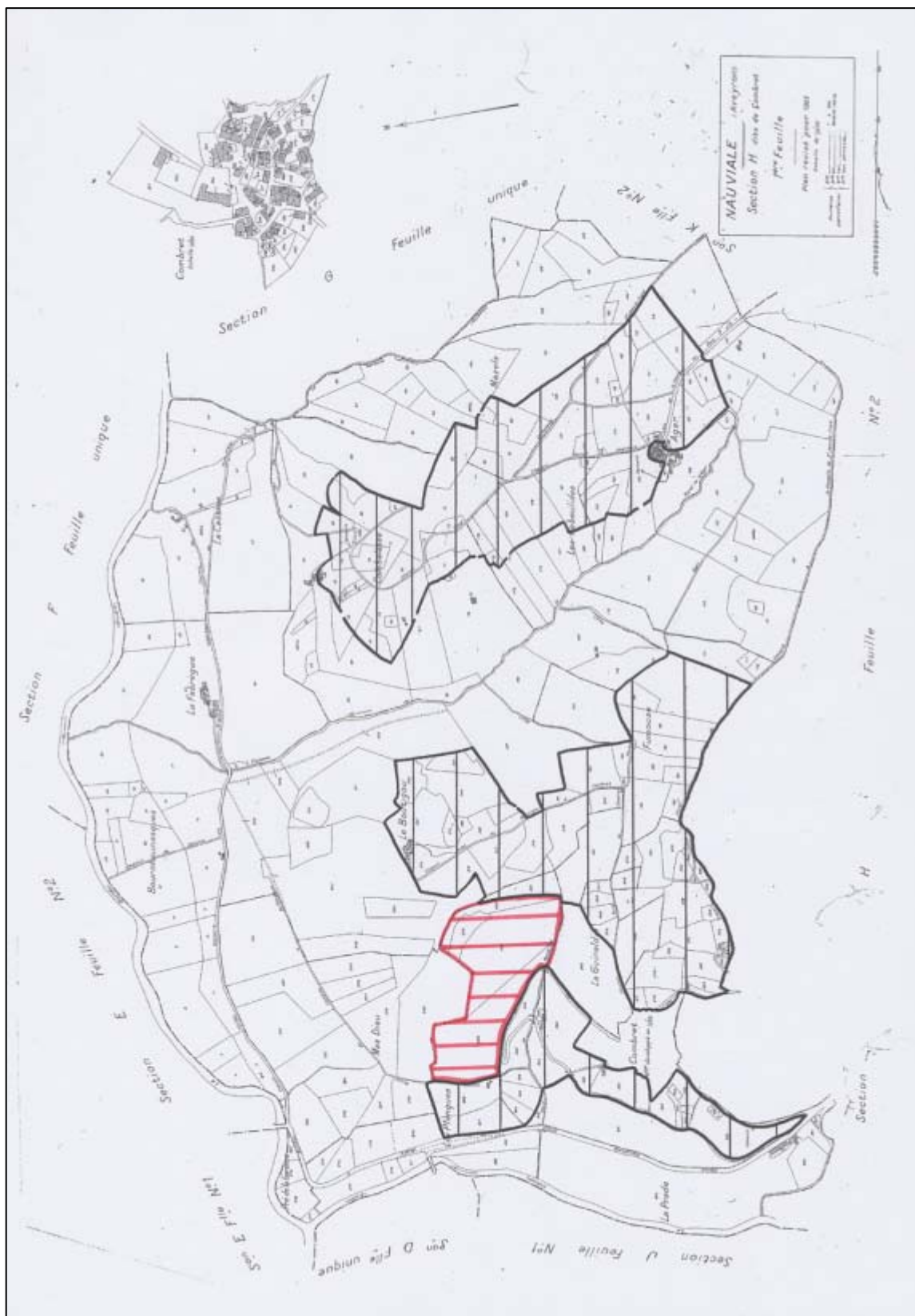
Commune de NAUVIALE – section E3



Zone proposée au  
classement en AOC  
« Marcillac »



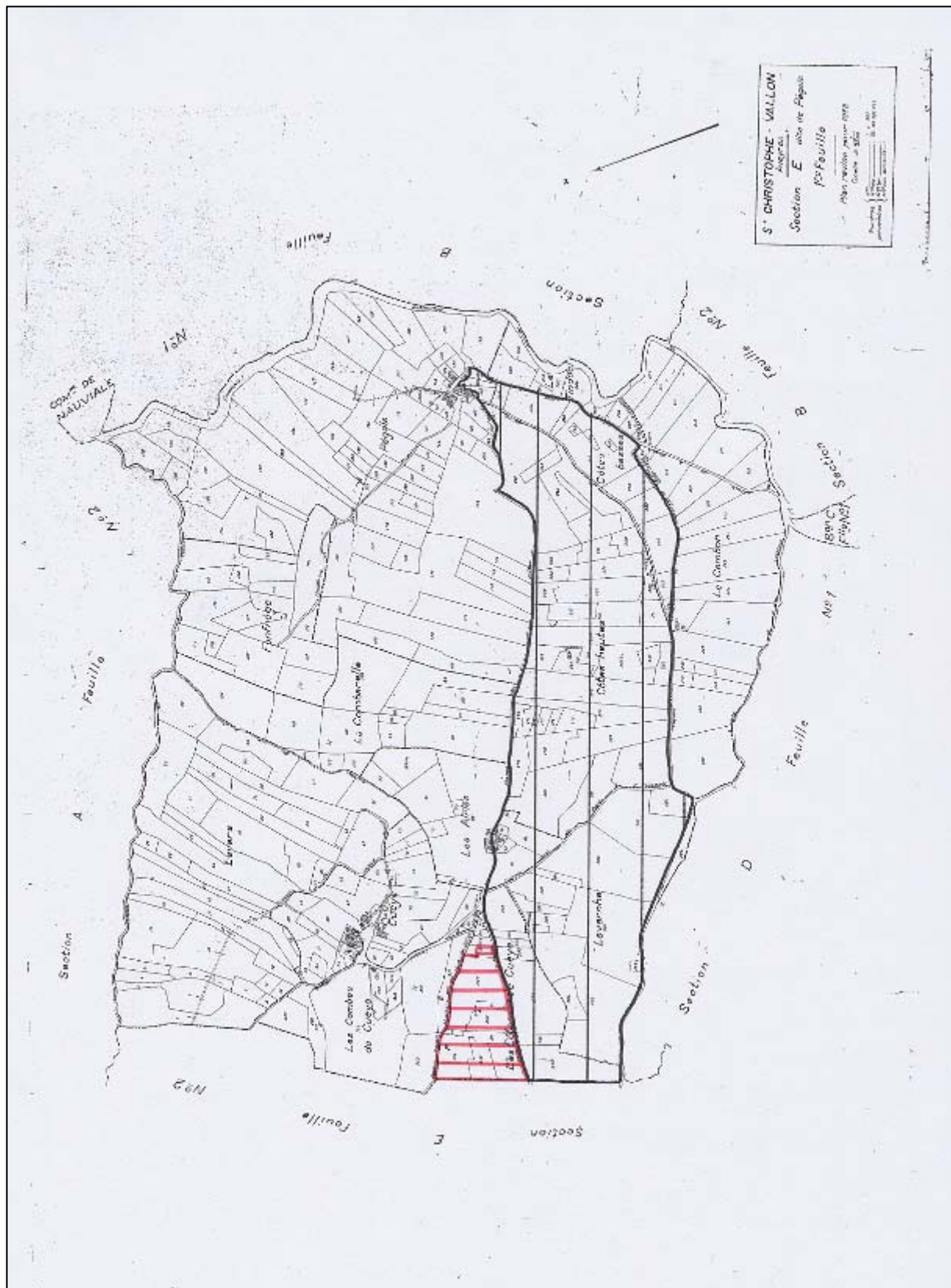
Commune de NAUVIALE – section H1



Zone proposée au  
classement en AOC  
« Marcillac »



Commune de SAINT-CHRISTOPHE-VALLON – section E1



Zone proposée au  
classement en AOC  
« Marcillac »



Commune de VALADY – section C2



## **Conclusion**

Sur les 51 parcelles et parties de parcelles demandées au classement, la Commission d'experts a émis un avis favorable sur 45 parcelles et parties de parcelles représentant une surface de 13,2026 ha ; elle propose de classer 13 parcelles et parties de parcelle supplémentaires représentant une surface de 0,9368 ha afin d'assurer une cohérence au tracé de délimitation.

Suite à la révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée, la surface proposée au classement en AOC « Marcillac » est de 14,1394 ha. La surface totale de l'aire délimitée en AOC « Marcillac » sur l'ensemble des communes de l'aire géographique passe ainsi de 3979 ha à 3993 ha, soit une augmentation de 0,35%.

Le tableau statistique de l'AOC « Marcillac » mis à jour suite à la révision simplifiée figure en annexe 4.

## **Liste des annexes**

- **Annexe 1 : Lettre de mission à la Commission d'experts**
- **Annexe 2 : Liste des parcelles demandées au classement en AOC « Marcillac »**
- **Annexe 3: Plan des parcelles proposées au classement en AOC « Marcillac » en partie**
- **Annexe 4 : Tableau statistique de l'AOC « Marcillac »**

## **Annexe 1 : Lettre de mission à la commission d'experts**

<b>INAO</b> <b>Le Directeur</b>	<b>Lettre de mission à la commission d'experts</b> <b>AOC « Marcillac »</b> <b>Délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée</b>	1/3
------------------------------------	---	-----

### **Date de nomination initiale :**

Commission permanente du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et eaux-de-vie : séance du 18 décembre 2012

### **Membres de la commission d'experts :**

Monsieur Marc GARCIA Enseignant Chercheur en Viticulture et Ecologie en retraite  
Monsieur Clément MATHIEU Professeur en Sciences du Sol en retraite

### **Description de la mission principale :**

Sur la base des critères validés par la Commission permanente du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 10 juillet 2014, procéder à l'examen des demandes de classement de parcelles transmises par l'ODG de l'AOC Marcillac. Formuler un avis motivé, favorable ou défavorable, au classement en AOC de ces parcelles. Répondre aux réclamations éventuelles des demandeurs après que ceux-ci auront été informés de l'avis des experts concernant leur demande.

Ces parcelles sont définies dans le tableau joint.

La Commission d'experts veillera à maintenir la cohérence générale du tracé de la délimitation parcellaire, à l'occasion des modifications qu'elle sera conduite à proposer.

### **Critères de délimitation parcellaire :**

#### **Critères d'usages**

- inclusion : zones traditionnelles de vigne et secteurs où des traces d'anciennes terrasses sont visibles
- exclusion : zones forestières historiques

#### **Critères topographiques**

- inclusion :
  - + pente faible à forte (compatible avec une culture en terrasses)
  - + zones situées en dessous du plateau calcaire quand il existe
  - + zones situées en dessous de 500 m d'altitude environ au nord de l'aire d'appellation sur les schistes, à moduler en fonction de l'exposition des parcelles
- exclusion :
  - + trop forte pente
  - + situations de plateau
  - + fonds de talwegs gélifs, zones encaissées
  - + versants nord, exposition à moduler en fonction de l'altitude

<b>INAO</b> Le Directeur	<b>Lettre de mission à la commission d'experts</b> <b>AOC « Marcillac »</b> <b>Délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée</b>	2/3
-----------------------------	---	-----

- inclusion : sols moyennement à très profonds à réserve en eau suffisante et développés sur matériau argilo-calcaire caillouteux de couleur brun rougeâtre, sur matériau rouge issu de l'altération des rognons et sur matériau schisto-quartzeux
- exclusion :
  - + sols humides trop profonds de talwegs
  - + sols colluviaux de bas de pente et sols alluviaux
  - + lithosols, griffes d'érosion et sols superficiels

**Résultat à obtenir :**

- La rédaction d'un rapport présentant un avis technique motivé, favorable ou défavorable, sur le classement en AOC Marcillac des parcelles et parties de parcelles demandées ;
- Une liste des parcelles ou parties de parcelles proposées au classement en AOC Marcillac.

**Echéancier souhaitable :**

Rédaction du rapport au plus tard au 31 décembre 2014.

**A qui rendre compte pour cette mission :**

A la Commission Permanente du Comité National des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie

**Correspondants pour cette mission :**

**Le responsable de l'avancement du projet :**

Laurent FIDELE. Délégué Territorial INAO  
Sud-Ouest - ([l.fidele@inao.gouv.fr](mailto:l.fidele@inao.gouv.fr))

Site INAO de Bordeaux – Portes de Bègles  
1 quai Wilson - Bât. A - 3ème étage  
05 56 01 73 44

**La secrétaire de la Commission d'experts :**

l'Ingénieur terroir et délimitation Christine  
VEYRAC ([c.veyrac@inao.gouv.fr](mailto:c.veyrac@inao.gouv.fr))

Site INAO de Gaillac – 52 place Jean Moulin –  
81600 GAILLAC - 05 63 57 14 82

Fait à Montreuil-sous-Bois, le **20 NOV. 2014**

Le Directeur de l'INAO,

  
Jean-Luc DAIRIEN

INAO  
Le Directeur

Lettre de mission à la commission d'experts  
AOC « Marcillac »  
Délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée

3/3

Tableau des parcelles demandées (parcelles ajoutées en rouge)

Raison sociale/nom	Demandeur	Adresse complète	Commune	Section	Parcelles demandées			Propriétaire ou exploitant
					Lieu-dit	N°	Superficie	
Coudert Philippe Gombert JM	La Barthe - Bruejols 12330 Clairvaux	Balzac	F	Coste Longue	483	0,4300	Defrenatx Christophe	
"	La Croix - 12330 Valady	Goutrens	D	Ladrecht	91	0,2380	Gombert JM	
Boscius Céline	Le Plagnol	Goutrens	D	Ladrecht	93	0,5390	Boscius JM	
"	"	Goutrens	D	Le Plagnol	317	0,4370	Boscius C	
"	"	Goutrens	D	Le Plagnol	318	0,4380	Boscius C	
"	"	Goutrens	D	Le Plagnol	319	0,0560	Boscius C	
"	"	Goutrens	D	Le Plagnol	320	0,2560	Boscius C	
Domaine Laurens	GAEC de Clairvaux - 12330 Clairvaux	Goutrens	D	Clamence	363	0,3610	Boscius C	
Domaine du Cros - Teulier	Le Cros - 12390 Goutrens	Goutrens	D	Les Tourns	454	0,0040	Laurens	
"	"	Goutrens	D	Les Tourns	453	0,6685	Garrigues Pierre	
Domaine Laurens	GAEC de Clairvaux - 12330 Clairvaux	Goutrens	D	Cassagnes	563	0,0118	Garrigues Pierre	
Domaine du Cros - Teulier	Le Cros - 12390 Goutrens	Goutrens	D	La Roque	1049	0,081	Laurens	
"	"	Goutrens	D	La Roque	1050	0,266	Teulier	
"	"	Goutrens	D	Lou Carpe	1128	0,1126	Laurens	
"	"	Goutrens	D	Lou Carpe	1129	0,1337	Laurens	
"	"	Goutrens	D	Lou Carpe	1130	0,1226	Laurens	
Domaine Laurens	GAEC de Clairvaux - 12330 Clairvaux	Goutrens	D	les Bessadouines	1316	0,205	Teulier	
Charvet	SCI Château de Combret	Nauvalie	H	Cassagnes	1603	0,0668	Charvet	
"	Combret - 12330 Nauvalie	Nauvalie	H	Le Mas Dieu	222	0,453	Charvet	
"	"	Nauvalie	H	Le Mas Dieu	223	2,339	Charvet	
"	"	Nauvalie	H	Le Mas Dieu	224	0,324	Charvet	
"	"	Nauvalie	H	Le Mas Dieu	239	0,947	Charvet	
Delsoi	Cueye - 12330 St Christophe	Nauvalie	E	Les Costes de Cueye	308	0,001	Charvet	
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	309	0,417	Mazars	
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	310	0,0322	Mazars	
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	311	0,1965	Geansac	
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	312	0,3781	Mazars	
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	313	0,3075	Mazars	
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	314	0,4803	Fualdes	
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	315	0,0005	Fualdes	
Bouffes Pierre	La Moussette - 12330 Valady	Valady	E	Les Costes de Cueye	553	1,007	Fualdes	
"	"	Valady	E	Cazes	576	1,403	Mazars	
"	"	Valady	E	Cazes	577	0,13	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	578	0,3374	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	579	0,0015	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	580	0,6595	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	581	1,7921	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	582	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	583	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	584	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	585	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	586	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	587	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	588	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	589	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	590	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	591	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	592	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	593	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	594	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	595	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	596	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	597	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	598	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	599	0,0005	Rey	
"	"	Valady	E	Cazes	600	0,0005	Rey	

Annexe 2 : Liste des parcelles demandées au classement en AOC « Marcillac »

Raison sociale/nom	Demandeur	Parcelles demandées			Superficie	Nature (terre-vigne)	Propriétaire ou exploitant
		Adresse complète	Commune	Section			
Couderc Philippe Gombert JM	La Barthe - Bruejous 12330 Clairvaux La Croix - 12330 Valady	Balsac	F	Coste longue	483	0,4300	Defrenaux Christophe
"	"	Goutrens	D	Ladrecht	91	0,2360	Gombert JM
Boscus Céline	Le Plagnol	Goutrens	D	Ladrecht	93	0,5390	Gombert JM
"	"	Goutrens	D	Le Plagnol	317	0,4370	Boscus C
"	"	Goutrens	D	Le Plagnol	318	0,4380	Boscus C
"	"	Goutrens	D	Le Plagnol	319	0,0560	Boscus C
"	"	Goutrens	D	Le Plagnol	320	0,2560	Boscus C
"	"	Goutrens	D	Le Plagnol	321	0,0280	Boscus C
Domaine Laurens	GAEC de Clairvaux - 12330 Clairvaux	Goutrens	D	Clamenque	363	0,3510	Laurens
Domaine du Cros - Teulier	Le Cros - 12390 Goutrens	Goutrens	D	Les Touns	454	0,0040	Garrigues Pierre
"	"	Goutrens	D	Les Touns	453	0,6685	Garrigues Pierre
Domaine Laurens	GAEC de Clairvaux - 12330 Clairvaux	Goutrens	D	Cassagnes	563	0,0118	Laurens
Domaine du Cros - Teulier	Le Cros - 12390 Goutrens	Goutrens	D	La Roque	1049	0,081	Teulier
"	"	Goutrens	D	La Roque	1050	0,256	Teulier
"	"	Goutrens	D	Lou Carpe	1128	0,1128	Laurens
"	"	Goutrens	D	Lou Carpe	1129	0,1337	Laurens
"	"	Goutrens	D	Lou Carpe	1130	0,1226	Laurens
"	"	Goutrens	D	les Bessadounes	1316	0,205	Teulier
Domaine Laurens	GAEC de Clairvaux - 12330 Clairvaux	Goutrens	D	Cassagnes	1603	0,0668	Laurens
Charvet	SCI Château de Combret	Nauviale	H	Le Mas Dieu	222	0,453	Charvet
"	Combret - 12330 Nauviale	Nauviale	H	Le Mas Dieu	223	2,339	Charvet
"	"	Nauviale	H	Le Mas Dieu	224	0,324	Charvet
"	"	Nauviale	H	Le Mas Dieu	239	0,947	Charvet
Delisol	Cueye - 12330 St Christophe	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	308	0,001	Mazars
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	309	0,417	Mazars
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	310	0,0322	Geansac
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	311	0,1965	Geansac
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	312	0,3781	Mazars
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	313	0,3075	Fuailles
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	314	0,4803	Fuailles
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	315	0,0005	Fuailles
"	"	Saint-Christophe	E	Les Costes de Cueye	553	1,007	Mazars
Bouffies Pierre	La Mouyssétie - 12330 Valady	Valady	E	Cazes	576	1,403	Rey
"	"	Valady	E	Cazes	577	0,13	Rey
"	"	Valady	E	Cazes	578	0,3374	Rey
"	"	Valady	E	Cazes	579	0,0015	Rey
"	"	Valady	E	Cazes	580	0,6595	Rey
"	"	Valady	E	Cazes	581	1,7921	Rey
VOLTE Jacques	Au village 12330 Nauviale	Nauviale	E	Mairieu	795 p	0,05	Volte J.
"	"	Nauviale	E	Mairieu	808	0,1555	Volte J.
"	"	Nauviale	E	Mairieu	809	0,512	Volte J.
ANGLADE Gilles	Serre de Nuce 12330 Valady	Valady	C	Combes	448	0,055	Anglade G.
"	"	Valady	C	Combes	449	0,153	Anglade G.
"	"	Valady	C	Combes	452	0,08	Anglade G.
"	"	Valady	C	Combes	453	0,2165	Anglade G.
"	"	Valady	C	Combes	458	0,19	Anglade G.
"	"	Valady	C	Combes	459	0,2878	Anglade G.
"	"	Valady	C	Combes	462	0,2525	Anglade G.
"	"	Valady	C	Combes	468	0,2045	Anglade G.
Rey Pierre	Les Trémolèdes 12330 St Christophe	GOUTRENS	C	Bouffayrès	344	0,8005	Rey Pierre
Rey Pierre	Les Trémolèdes 12330 St Christophe	GOUTRENS	C	Bouffayrès	345	0,331	Rey Pierre

**Annexe 3: Plan des parcelles proposées au classement en AOC « Marcillac » en partie**

Commune de Goutrens

Lieu-dit « Bouffayrès » - Parcelles C 344 – C 345



Zone proposée au classement en AOC « Marcillac »

**Annexe 4 : Tableau statistique de l'AOC « Marcillac »**

<b>Appellation : AOC MARCILLAC</b>  <b>Décret du : 24 octobre 2011</b>					
COMMUNE	Superficie totale (ha)	S.A.U. (ha) <sup>1</sup>	Superficie plantée en vigne (ha) <sup>2</sup>	Superficie AOC initiale (ha) <sup>3</sup>	Superficie AOC définitive (ha) <sup>4</sup>
BALSAC	1557	884	9	85	86
CLAIRVAUX D'AVEYRON	2514	1414	54	268	268
GOUTRENS	2599	2005	44	176	180
MARCILLAC-VALLON	1459	605	25	708	708
MOURET	3161	1852	5	453	453
NAUVIALE	2619	1261	15	894	899
PRUINES	1888	822	2	277	277
SAINT-CHRISTOPHE- VALLON	2322	1450	14	250	253
SAINT-CYPRIEN-SUR- DOURDOU	3023	1526	8	278	278
SALLES-LA-SOURCE	7803	4427	20	214	214
VALADY	1551	919	44	376	377
<b>TOTAL</b>	<b>30496</b>	<b>17165</b>	<b>240</b>	<b>3979</b>	<b>3993</b>

<sup>1</sup> : Source RGA 2010

<sup>2</sup> : Source Cadastre Viticole Informatisé 2012

<sup>3</sup> : Superficie évaluée avec les outils de 1990

<sup>4</sup> : Colonne précédente + surface cadastrale des parcelles ajoutées

